



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**Trente-cinquième session
Genève, 26 et 27 avril 1995**

COMPTE RENDU

*adopté par le Comité***Introduction**

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "Comité") a tenu sa trente-cinquième session les 26 et 27 avril 1995, sous la présidence de M. H. Kunhardt (Allemagne). La liste des participants figure à l'annexe du présent compte rendu.
2. La session est ouverte par le Président, qui souhaite la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/35/1.

Adoption du compte rendu de la trente-quatrième session

4. Le Comité adopte le compte rendu de sa trente-quatrième session tel qu'il figure dans le document CAJ/34/5 Prov.

Loi type sur la protection des obtentions végétales***Généralités***

5. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/35/2.

6. Les principales observations et propositions faites sur le projet de loi type afin de donner des orientations au Bureau de l'Union pour la mise au point de la loi type sont consignées dans les paragraphes qui suivent.

Article premier : Objet de la loi et définitions

7. Les suggestions suivantes sont faites :

i) limiter l'article premier aux définitions et reprendre l'objet de la loi dans un nouvel article 2;

ii) supprimer "ou l'ayant droit ou l'ayant cause de cette personne" à l'alinéa ix), introduire cette expression à l'article 10.1) et simplifier l'article 33.2)ii) (il s'agit là d'une rectification matérielle du texte, la qualité d'obtenteur d'une variété n'étant pas transmissible);

iii) supprimer ou modifier des définitions telles que celle du titulaire car il ne s'agit pas de réelles définitions;

iv) ajouter à l'alinéa xiii) une référence au fait que la variété protégée est identifiée par sa dénomination;

v) préciser dans le commentaire que le déposant est la personne qui deviendra normalement le titulaire, et non le mandataire.

Article 3 : Nationalité, domicile et siège

8. Le Comité conclut que la variante B de l'alinéa 1)iii) est à supprimer, que ce soit parce qu'on peut estimer qu'il ne convient pas de se prononcer sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC sur la protection des obtentions végétales ou que ce soit parce que cette variante est déjà incluse dans la variante A. Il est cependant suggéré d'expliquer la situation dans le commentaire.

9. Le commentaire devrait également faire référence à la possibilité de ne prévoir aucune condition de nationalité, de domicile ou de siège.

10. Il est suggéré que la version française de la loi type utilise la notion de "siège ou établissement" là où l'anglais utilise "registered office".

Article 4 : Mandataire

11. Il est suggéré de mentionner dans le commentaire que cet article n'est pas indispensable, et que certains États n'exigent qu'une adresse dans le pays pour l'envoi de la correspondance. Il est également suggéré que l'on prévoie un formulaire spécial, pour faire en sorte que le service soit assuré que la personne qui est désignée mandataire accepte cette fonction et l'atteste par sa signature.

Article 6 : Nouveauté

12. Des opinions contradictoires sont exprimées sur l'alinéa 2)v). Il est suggéré, d'une part, de supprimer la fin de la disposition, à partir de "notamment", et d'expliquer dans le commentaire quelles sont les obligations juridiques ou réglementaire pertinentes et, d'autre part, de maintenir cette partie compte tenu de l'importance des deux exemples cités.

13. Il est suggéré d'inclure une explication dans le commentaire sur la nouveauté des lignées utilisées pour la production de variétés hybrides.

Article 10 : (Personnes ayant droit à la protection) - Principes

14. L'alinéa 2) donne lieu à une discussion approfondie, dans laquelle il est souligné que le droit à la protection n'est pas régi, dans le cadre de la Convention UPOV, par la règle du premier déposant. Il est conclu que la meilleure solution serait de supprimer l'alinéa 2) et d'expliquer dans le commentaire comment fonctionne le système de l'UPOV.

Article 13 : Étendue du droit d'obteneur

15. Il est suggéré de supprimer l'alinéa 5)c) au motif que la référence aux méthodes de sélection permettant d'obtenir des variétés essentiellement dérivées n'est pas appropriée; il est expliqué que cette disposition est l'exacte transcription de l'article 14.5)c) de l'Acte de 1991.

Article 14 : Exceptions au droit d'obteneur

16. L'approche adoptée pour l'alinéa 2) est critiquée pour deux motifs : d'une part, la loi type ne devrait pas faire de proposition quant à la nature et à la portée du "privilège de l'agriculteur", et en tout cas ne pas aller au-delà du texte adopté lors de la Conférence diplomatique; d'autre part, la loi type devrait inclure (ou proposer que les États incluent) des dispositions énonçant le champ d'application et la nature exacte de l'exception accordée aux agriculteurs. Le Président conclut que le texte de la loi type pourrait contenir deux variantes : une variante offrant une disposition type rédigée en termes généraux prévoyant que les détails seront précisés dans le règlement, et une variante qui prévoirait qu'il n'y aura pas d'alinéa 2).

Article 17 : Durée du droit d'obteneur; protection provisoire

17. Une délégation estime que la variante B de l'alinéa 2) va trop loin et devrait être supprimée; une autre se dit très attachée à la présence des deux variantes, la deuxième offrant un régime de protection provisoire très avantageux pour toutes les parties.

Article 18 : Transfert de propriété

18. Il est convenu de modifier la référence à "des biens meubles".

Article 19 : Licences contractuelles

19. Il est convenu que "doit" sera remplacé par "peut" à la première phrase de l'alinéa 3)a) (l'enregistrement des licences exclusives deviendra facultatif). Des opinions contradictoires sont exprimées quant à l'alinéa 3)b) : d'un côté, l'enregistrement se trouve certes assorti d'une

sanction mais permet de dater l'opposabilité de la licence exclusive; dans de nombreux pays, il ouvre également la possibilité pour le licencié exclusif d'agir en contrefaçon. D'un autre côté, l'inopposabilité de la licence exclusive pénaliserait un acquéreur de bonne foi du droit d'obtenteur et avantagerait le titulaire de mauvaise foi.

20. Le Comité convient que l'alinéa 4) sera supprimé.

Article 20 : Licences obligatoires

21. Cet article donne lieu à un débat approfondi.

22. Il est tout d'abord souligné que la compétence pour délivrer des licences obligatoires peut être dévolue, par exemple, au Ministère de l'agriculture.

23. Il est convenu que l'article devra énoncer que les licences exclusives seront accordées exclusivement pour des raisons d'intérêt public. Il est souligné qu'il ne semble pas possible de définir l'intérêt public pour les besoins de cet article.

24. L'alinéa 5) devra être revu; en particulier, les sous-alinéas ii) et iii) pourront être regroupés. Cet alinéa sera également rapproché de l'alinéa 1) pour former un ensemble regroupant les conditions d'octroi de la licence obligatoire. Il est cependant souligné que l'alinéa 5) ne contient pas certaines conditions habituellement énoncées (et dont certaines figurent dans l'Accord sur les ADPIC).

25. L'alinéa 2) serait à revoir à la lumière du fait que les licences obligatoires ne devraient être concédées que pour l'approvisionnement du marché national.

26. A l'alinéa 4), il y aura lieu de supprimer "contre paiement d'une rémunération adéquate".

27. Les durées énoncées aux alinéas 5)iv) et 6) font l'objet de plusieurs objections et il est proposé de les mettre entre crochets. Il est également suggéré de prévoir que la licence obligatoire prend fin lorsque les circonstances qui ont motivé sa concession ont disparu.

28. La nécessité et l'opportunité de l'alinéa 8) sont mises en doute. Par ailleurs, d'autres organisations pourraient être consultées. Il est suggéré de maintenir cet alinéa pour signaler la possibilité de consulter les organisations professionnelles intéressées.

29. Il est souligné que les décisions en matière de licences obligatoires devraient pouvoir faire l'objet d'une révision judiciaire; cette question pourra être abordée dans le cadre de l'article 28.

30. Il y aura également lieu de s'assurer que l'article 20 permettra d'accorder une licence obligatoire pour une variété essentiellement dérivée.

Article 22 : Nullité du droit d'obtenteur

31. Il est relevé que l'annulation d'un acte administratif peut requérir une décision judiciaire. Ce point sera pris en compte dans le commentaire.

Article 28 : Recours

32. Il est souhaité que l'ensemble de cet article soit mis entre crochets compte tenu de la diversité des situations nationales et qu'il prévoie deux variantes, à savoir le texte actuel et un texte restreint au recours direct à l'instance administrative ou judiciaire, laquelle serait décrite sous la forme suivante : "le Tribunal [...]".

Article 31 : Taxes

33. Il est souhaité que l'on précise dans le commentaire les taxes qui sont habituellement perçues dans les États membres.

Article 32 : Restitutio in integrum

34. Sur la base de considérations de théorie juridique, il est suggéré de remplacer l'article 33 par une disposition prévoyant que les usagers du système de protection bénéficient d'un délai supplémentaire moyennant une surtaxe. Le Président considère qu'il n'y a pas lieu de modifier le texte dans la mesure où il reflète des dispositions de nombreuses lois sur les brevets.

Article 36 : Examen documentaire de la demande quant au fond

35. Il est convenu de supprimer le mot "documentaire".

Article 43 : Motifs de refus (de la dénomination variétale)

36. Il est souhaité que l'on renvoie, au moins dans le commentaire, à la possibilité d'utiliser une combinaison de chiffres comme dénomination variétale.

37. Il est suggéré de combiner les sous-alinéas iv) et v) de l'alinéa 1)a).

Article 45 : Radiation d'une dénomination et enregistrement d'une nouvelle dénomination

38. Il est convenu que la deuxième phrase de l'alinéa 2) se lira comme suit : "... la proposition peut être faite par l'Office".

Article 50 : Protection de droit civil

39. Il est demandé que l'article soit complété par une référence au titulaire d'une licence exclusive.

Articles 51 et 52 : Protection de droit pénal; dispositions applicables

40. Il est souligné que ces articles fournissent essentiellement un cadre pour la réflexion, et non des dispositions types. En particulier, les dispositions auxquelles il est fait référence peuvent ne pas figurer dans la loi sur les brevets.

41. Il est convenu que l'article 51.2) sera rédigé de manière plus générale (en laissant ouverte la nature et la gravité des peines).

Travaux futurs

42. Le Président propose - et le Comité accepte - que le Bureau de l'Union établisse la version finale de la loi type sur la base des commentaires faits en session et la publie en tant que document d'information. Il est souligné que la loi type sera établie en quatre langues (français, allemand, anglais et espagnol), et dans d'autres langues s'il en est ainsi décidé. Certaines délégations seront priées de contribuer à l'établissement des textes définitifs, notamment sur le plan linguistique.

43. Le Comité décide qu'il tiendra sa prochaine session au printemps de 1996, à moins que le Comité consultatif ne lui soumette des questions pour examen en octobre prochain.

Fin de mandat

44. Mlle Bustin (France) constate que dans l'hypothèse où le Comité ne siègera pas en octobre, M. Kunhardt aura achevé son mandat de président du Comité à cette session. Sous les applaudissements du Comité, elle le remercie pour la grande compétence avec laquelle il a mené les débats du Comité.

45. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L'annexe suit]

ANNEXE/ANNEX/ANLAGE

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of the States/
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN**ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND**

Henning KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80,
30627 Hannover

Ernst BLEIBAUM, Oberregierungsrat, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und
Forsten, Rochusstraße 1, 53123 Bonn

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN

Adelaida HARRIES (Sra.), Presidente, Instituto Nacional de Semillas, Ministerio de
Economía, Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Avenida Paseo Colón 922, 3° Piso,
Oficina 302, 1063 Buenos Aires

Carmen GIANNI (Sra.), Director de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas,
Ministerio de Economía, Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Avenida Paseo
Colón 922, 1063 Buenos Aires

Diego MALPEDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, 10, route de l'Aéroport,
1215 Geneva, Switzerland

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH

Reiner HRON, Direktor, Leiter des Sortenschutzamtes, Bundesamt und Forschungszentrum
für Landwirtschaft, Alliiertenstr. 1, Postfach 64, 1201 Wien

Birgit KUSCHER (Frau), Referentin in der Rechtsabteilung, Bundesministerium für Land- und
Forstwirtschaft, Referat IA2a, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN

Françoise BEDORET (Mlle), Ingénieur agronome, Service de la protection des obtentions
végétales et du Catalogue national des variétés, Ministère de l'agriculture, Manhattan Office
Tower, 21, avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles

CANADA/KANADA

Glenn HANSEN, Commissioner of Plant Breeders' Rights, Agriculture and Agri-Food Canada, Food Production Inspection Branch, Plant Industry Directorate, Camelot Court, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario K1A 0Y9

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK

Flemming ESPENHAIN, Chairman, Plant Novelty Board, Plant Directorate, Ministry of Agriculture, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN

José M. ELENA ROSSELLO, Jefe de Área de Registro, Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

H. Dieter HOINKES, Senior Counsel, United States Patent and Trademark Office, Office of Legislation & International Affairs, Washington, D.C. 20231

Alan A. ATCHLEY, Plant Variety Examiner, Plant Variety Protection Office, Department of Agriculture, Room 500, NAL Building, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Plant Variety Board, Ministry of Agriculture and Forestry, Liisankatu 8, 00170 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH

Joseph ANCEL, Président, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN

László DUHAY, Oberrat, National Office of Inventions, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

György MATÓK, Senior Technical Officer, National Institute for Agricultural Quality Control,
P.O. Box 30.93, 1525 Budapest 114

IRLANDE/IRELAND/IRLAND

John V. CARVILL, Controller, Plant Breeders' Rights, Department of Agriculture, Food and
Forestry, National Crop Variety Testing Centre, Backweston, Leixlip, Co. Kildare

ISRAEL

Shalom BERLAND, Legal Adviser, Registrar of Plant Breeders' Rights, Ministry of
Agriculture, Arania St. 8, Hakiria, Tel Aviv 61070

ITALIE/ITALY/ITALIEN

Pasquale IANNANTUONO, Conseiller juridique, Service des accords de propriété
intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Palazzo Farnesina, 00100 Rome

JAPON/JAPAN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1
Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Hidenori MURAKAMI, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production
Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo

Masashi HATAE, Assistant Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production
Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo

Eiryu SANATANI, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19,
Switzerland

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O.
Box 24, Lincoln

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE

Bart P. KIEWIET, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

Johan P. PLUIM MENTZ, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH

Richard J. STAWARD, Senior Executive Officer, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI

Roman SUCHÝ, Chief of Multilateral Cooperation, Ministry of Agriculture, Dobrovicova 12, 812 66 Bratislava

Vladimir DOVICA, Third Secretary, Permanent Mission, 9, chemin de l'Ancienne-Route, 1218 Geneva, Switzerland

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN

Evan WESTERLIND, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ

Paul STEFFEN, Chef Forschungsstab, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstraße 5, 3003 Bern

URUGUAY

Gustavo BLANCO DEMARCO, Director, Dirección de Semillas, Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca, Avenida Millán 4703, 12.900 Montevideo

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/BEOBACHTERSTAATENBÉLARUS/BELARUS

Aleg IVANOU, Counsellor, Permanent Mission, 15, avenue de la Paix, 1211 Geneva, Switzerland

CHILI

Rosa MESSINA CRUZ (Sra.), Directora, Departamento Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, 140, Avenida Bulnes, Santiago

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN

Juan C. ESPINOSA, Premier secrétaire, Mission permanente, 17-19, chemin du Champ-d'Anier, 1209 Genève, Suisse

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION/RUSSISCHE FÖDERATION

Yurij A. ROGOVSKY, Deputy Chairman, State Commission for Selection Achievements Test and Protection, 3a, Orlikov per., 107139 Moscow

Tatjana GORPINCHENKO (Mrs.), Director, Centre for Quality Control of Plant Varieties, Listvenicnaya Allee 6, 127550 Moscow

INDE/INDIA/INDIEN

Ramarao NUTHAKKI, Joint Secretary, Department of Agriculture and Co-operation, Ministry of Agriculture, Krishi Bhavan, New Delhi 110001

Mangala RAI, Assistant Director General, Policy and Perspective Planning, Indian Council for Agricultural Research, Ministry of Agriculture, Krishi Bhavan, New Delhi 110001

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO

Eréndira PAZ CAMPOS, Ministro, Misión Permanente, 10A, avenue de Budé, 1202 Geneva, Switzerland

PÉROU/PERU

Javier PRADO, Second Secretary, Permanent Mission, 63, rue de Lausanne, 1202 Geneva, Switzerland

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA

Jung-Ho KIM, Agricultural Counsellor, Permanent Mission, 20, route de Pré-Bois, 1215 Geneva 15, Switzerland

Yang Sup CHUNG, Counsellor, Permanent Mission, 20, route de Pré-Bois, 1215 Geneva 15, Switzerland

Young-Rack NAM, Division of Seed Production, Office of Seed Production and Distribution, 433 Anyang 6 Dong, Manan-Ku, Anyang-City, Kyunggi-Do, Seoul

Chong Seo PARK, Assistant Director, Division of Horticulture, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Kyongi-Do, Gwa Chun City, Seoul

Dae-Geun OH, Plant Breeder, National Horticultural Research Institute, 540 Tap-Dong, Kwonson-Gu, Suwon 441-440

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head of Division, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks, 5, Ion Ghica, Sector 3, 70018 Bucharest

Constanta MORARU (Mme), Conseiller juridique, Office d'État pour les inventions et les marques, 5, Ion Ghica, Secteur 3, 70018 Bucarest

III. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ

Henning KUNHARDT, Vorsitzender
H. Dieter HOINKES, Vice-Chairman

IV. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV

Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
André HEITZ, Director-Counsellor
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Makoto TABATA, Senior Program Officer

[Fin du document/
End of document/
Ende des Dokuments]